



Déduction de la TVA sur les véhicules donnés en location

Jurisprudence publié le 25/11/2020, vu 2042 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le juge censure la doctrine qui impose que les véhicules de location doivent être exclusivement affectés à l'activité locative pour donner droit à déduction.

Dans le cadre de l'exception à l'exclusion du droit à déduction de la TVA au titre des véhicules donnés en location le juge censure la doctrine qui impose que lesdits véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative.

Il ressort des dispositions de l'article 206-IV-2-6° de l'annexe II au CGI que sont exclus du droit à déduction de la TVA les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes, qui constituent une immobilisation ou, dans le cas contraire, qui ne sont pas destinés à être revendus à l'état neuf.

L'article 206-IV-2-5° de l'annexe II au CGI prévoit quant à lui que les transports de personnes et les opérations accessoires auxdits transports n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA.

« Cette disposition est, en fait, le corollaire de celle qui est énoncée au 6° du 2 du IV de l'annexe II au CGI et qui concerne les véhicules de transports eux-mêmes. » précise l'administration. BOI-TVA-DED-30-30-30

Ainsi, la TVA ayant grevé les transports de personnes, quels que soient la voie et les moyens utilisés (route, fer, air, eau) ne peut donner lieu à déduction. Cette exclusion s'étend aux opérations accessoires. Cette expression recouvre l'ensemble des opérations qui sont en relation étroite avec le transport lui-même. Dans la pratique, il convient de ranger dans cette catégorie les services qui, pour le même motif, bénéficient du taux consenti aux transports de voyageurs (location de place, etc.).

Il existe toutefois des exception à cette exclusion :

« L'exclusion du droit à déduction relative aux véhicules ou engins immobilisés, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte ne s'applique pas aux véhicules donnés en location, sous réserve que cette location soit soumise à la TVA. Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative. » précise la doctrine BOFIP :BOI-TVA-DED-30-30-30, n°60

Le Conseil d'Etat :

- estime que la société DM n'est pas fondée à demander l'annulation, dans le paragraphe

n° 60 des commentaires attaqués, des mots « sous réserve que cette location soit soumise à la TVA. »

- estime que la phrase : « Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative » fixe une règle nouvelle entachée d'incompétence.

« Dans le paragraphe n° 60 des commentaires publiés le 12 septembre 2012 au BOFiP-impôts sous la référence BOI-TVA-DED-30-30-30, la phrase « Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative. » est annulée. »

[Arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 2020, n°440526](#)

Pour plus d'infos : [Quand la TVA est-elle déductible ?](#)

Voir aussi notre guide : [Remplir la déclaration de TVA CA12 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment se faire exonérer de TVA ?](#)
 - [TVA collectée, TVA déductible et TVA due : quelle différence ?](#)
 - [Que signifie « être assujéti à la TVA » ?](#)
 - [Quels sont les différents taux de TVA ?](#)
 - [Quelle TVA pour les travaux ?](#)
 - [Les activités d'enseignement sont-elles soumises à la TVA ?](#)
 - [La location d'une place de parking est-elle soumise à la TVA ?](#)
 - [Un bail d'habitation est-il soumis à la TVA ?](#)
 - [Quelle TVA pour un bail commercial ou professionnel ?](#)
 - [Les biens d'occasion sont-ils soumis à la TVA ?](#)
 - [La TVA sur les échanges de biens dans l'Union européenne](#)
 - [Quand faut-il remplir une déclaration d'échange de biens \(DEB\) ?](#)
 - [La TVA sur les prestations de service réalisées dans l'Union européenne](#)
 - [Quand faut-il remplir une déclaration européenne de services \(DES\) ?](#)